

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 23 juillet 2024

Convocation : 18 juillet 2024 Date d'affichage : 18 juillet 2024

Les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-trois juillet à dix-neuf heures à Serrières - salle des fêtes, sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Mme Michèle DORIN
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	-
Commune de VEROSVRES	M. Éric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 21

Absents excusés : Mme Séverine DEBIEMME (Dompiere les Ormes), Mme Nathalie LAPALUS (Matour), M. Jean PIEBOURG (Navour sur Grosne), Mme Chantal WALLUT (Trivy)

Pouvoirs : Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN, Mme Chantal WALLUT à M. Rémy MARTINOT

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Jean-Noël BERNARD

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants :

M. Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France) – M. Gilles PARDON (Saint Léger sous la Bussière) - M. Alain BAMET (Saint Pierre le Vieux) – Mme Maud GAND (Saint-Point) - M. Christophe BALVAY (Trambly) – Mme Laurence GUILLOUX (Verosvres).

Aménagement des abords du lac de Saint-Point Autorisation de lancer la procédure de consultation

relative au choix d'un maître d'œuvre

REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2024-43

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5214-16,
Vu le Code de la commande publique,
Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 du 15 décembre 2016 actualisé relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) le 1^{er} janvier 2017,
Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2019 22-10 002 du 22 octobre 2019 actualisant les compétences communautaires,
Vu la délibération n° 2023-58 en date du 9 novembre 2023 relative à la demande d'accompagnement de l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire en vue d'assister la communauté de communes pour la réalisation du projet d'aménagement du site du lac de Saint-Point,

Le Président donne la parole à Monsieur Lapalus, Vice-Président, qui rappelle que les travaux d'élaboration du projet de territoire et l'accélération du projet de voie verte ont révélé la nécessité d'aménager le site du lac de Saint-Point pour permettre d'améliorer son accès, mieux gérer l'afflux de visiteurs en été et les différentes activités proposées, sauvegarder son caractère naturel et sauvage.

Ainsi, les élus communautaires ont souhaité réfléchir à l'aménagement des abords du lac, sur le moyen et le long terme.

Pour cela, le CAUE et l'ATD ont été mandatés afin de réaliser un état des lieux paysager, travailler les principes d'aménagement du site et réaliser un premier chiffrage des travaux.
Ainsi, le coût des travaux est estimé à environ 600 000,00 € H.T.

Afin de poursuivre le projet, la prochaine étape consiste à sélectionner un maître d'œuvre pour définir précisément les aménagements adaptés au site et répondant aux objectifs fixés par la Communauté de communes.

Monsieur Lapalus propose d'autoriser le Président à lancer la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre selon une procédure adaptée.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la poursuite du projet d'aménagement des abords du lac de Saint-Point,
- **AUTORISE** le Président à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre selon une procédure adaptée
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2024,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Rémy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2024-43